ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TFAD Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges

Cabo Verde

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2020-02-06

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	Oui
A - 37.4%	B - 16.8%	C - 45.8%	**Not yet notified** - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Categorie B			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie B			22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Categorie C			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie C			22 août 2019	Oui
Notification des bésoins d'assistance technique			22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2018	Oui
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2019	Oui

Notifications de transparence			
Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 01 janvier 2025	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 1 juillet 2027	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 1 janvier 2022	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 1 juillet 2025	Oui

Renseignements sur l'assistance	
Notified Art. 22.3	Oui

Légendes: Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	B	au plus tard le 01 janvier 2022	au plus tard le 01 janvier 2023
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 01 janvier 2022	au plus tard le 01 janvier 2023
1.3	Points d'information	B	au plus tard le 01 janvier 2021	au plus tard le 01 janvier 2023
1.4	Notification	B	au plus tard le 01 janvier 2024	au plus tard le 01 janvier 2025
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B E	au plus tard le 01 janvier 2022	au plus tard le 01 juillet 2025
2.2	Consultations	B	au plus tard le 01 janvier 2021	au plus tard le 01 janvier 2023
3	Décisions anticipées	A		au plus tard le 22 février 2017
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	au plus tard le 01 janvier 2021	au plus tard le 01 janvier 2023
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	C E	au plus tard le 01 janvier 2023	au plus tard le 01 juillet 2026
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 01 janvier 2023	au plus tard le 01 janvier 2025
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	C E	au plus tard le 01 janvier 2023	au plus tard le 01 juillet 2025
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	A		au plus tard le 22 février 2017
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 01 janvier 2021	au plus tard le 01 janvier 2023
7.5	Contrôle après dédouanement	C E	au plus tard le 01 janvier 2022	au plus tard le 01 juillet 2025
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	au plus tard le 01 janvier 2021	au plus tard le 01 janvier 2022
7.7	Opérateurs agréés	C E	au plus tard le 01 janvier 2022	au plus tard le 01 juillet 2028
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2017
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	A		au plus tard le 22 février 2017
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	B E	au plus tard le 01 janvier 2023	au plus tard le 01 janvier 2026
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	B	au plus tard le 01 janvier 2023	au plus tard le 01 janvier 2025

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
10.4	Guichet unique	C E	au plus tard le 01 janvier 2023	au plus tard le 01 juillet 2027
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	B	au plus tard le 01 janvier 2020	au plus tard le 01 janvier 2022
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	C E	au plus tard le 01 janvier 2022	au plus tard le 01 juillet 2025
12	Coopération Douanière	C E	au plus tard le 01 janvier 2021	au plus tard le 01 juillet 2025

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/CPV/1/Add.3	2026-08-11	Extension of implementation dates

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/CPV/4/Rev.1	2026-05-29	Articles 1.4, 10.6.2, 12.2.2 - Revision 1
G/TFA/N/CPV/1/Add.2	2025-02-25	Extension of implementation dates
G/TFA/N/CPV/3	2025-02-14	Article 22.3
G/TFA/N/CPV/4	2025-02-14	Articles 1.4, 10.6.2 and 12.2.2
G/TFA/2/CPV/INF/1	2025-02-14	Report on the implementation of the Trade Facilitation Agreement
G/TFA/N/CPV/2	2024-03-14	Donor arrangements and progress in the provision of technical assistance
G/TFA/N/CPV/1/Add.1	2023-07-31	Extension of implementation dates
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/CPV/1	2019-08-30	Categories A, B, C notification

Information détaillée sur l'assistance technique

1.2 Renseignements disponibles sur Internet

C

1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
1 janvier 2022

Date définitive de mise en oeuvre
1 janvier 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Révision de la législation ;
? Formation sur la gestion du site web, mises à jours régulières sur internet des renseignements liés au commerce par des organismes compétents ;
? Acquisition d'équipement de technologie de l'information et de la communication ;
? Développement d'un portal d'informations commerciales ;
? Appui technique et financier pour la traduction dans l'une des langues officielles de l'OMC.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

Agences: à determiner

Progrès rapporté

Le report de la date de mise en œuvre de cette mesure n'a pas été communiquée à l'OMC en temps opportun, le délai expirant le 1 janvier 2023.

Cependant, Cabo Verde a contracté un prêt pour le projet de guichet unique, comprenant: la préparation du manuel du commerce extérieur; le portail du commerce extérieur; la mise à niveau de SYDONIAWorld; la révision et la mise à jour du Code des Douanes; le développement du système centralisé de gestion des risques et le développement de la plateforme de guichet unique.

Le Manuel du Commerce Extérieur est déjà publié en quatre (04) langues officielles et est accessible à travers le lien suivant: https://www.governo.cv/manualdocomercio

Quant au Portail du Commerce Extérieur, la version 1 a déjà été développée. Il s'agit d'une plateforme électronique/ informatique accessible via le lien:
https://portaldocomercio.gov.cv

La présentation officielle du Portail a eu lieu le 17/11/2023.

Assistance technique requise:
• Amélioration/Mise à niveau du Portail du Commerce Extérieur;
• Révision de la législation;
• Formation sur la gestion du site web, mises à jour régulières sur internet des renseignements liés au commerce par des organismes compétents;
• Acquisition d'équipement de technologie de l'information et de la communication; et
• Appui technique et financier pour la traduction, dans l'une des langues officielles de l'OMC.

C

5.3.1
5.3.2
5.3.3

Date indicative de mise en oeuvre
1 janvier 2023

Date définitive de mise en oeuvre
1 juillet 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Assistance technique et soutien financier pour l'installation d'un laboratoire national de référence et de laboratoires pour effectuer des essais dans toutes les zones douanières ;
? Formation du personnel des laboratoires à l'utilisation des meilleures pratiques internationales.

Étiquettes: *Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

Agences: à determiner

Progrès rapporté

En termes de facilitation et conformément à la loi constitutionnelle, il est de la responsabilité du département gouvernemental chargé de l'Agriculture de disposer de manuels sur les normes et procédures d'inspection, de certification et de contrôle de quarantaine.

• Le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MAE), à travers la Direction Générale de l'Agriculture, des Forêts et de l'Elevage (DGAFE), a développé un système informatique dénommé SIGA (Système de Gestion des Procédures d'Autorisation d'Inspection Sanitaire et Phytosanitaire) pour gérer les procédures d'autorisation et d'inspection sanitaire et phytosanitaire.
• SIGA est une plateforme qui permet aux Opérateurs de déposer leurs demandes d'autorisation préalable d'importation et leurs demandes de certification sanitaire et phytosanitaire pour l'exportation de produits animaux, végétaux et articles réglementés, efficacement sans se déplacer.
• Il est opérationnel et disponible et peut être utilisé par les opérateurs intéressés via le site Internet: https://inspeccao-dgasp.gov.cv/portal/
• Le manuel d'utilisateur SIGA est disponible auprès des services du MAE.

L'Inspection Sanitaire et Phytosanitaire est effectuée uniquement sur la base des caractéristiques organoleptiques du produit et de l'analyse documentaire, puisqu'il n'existe pas de laboratoire capable d'effectuer des analyses microbiologiques, physiques et chimiques des aliments d'origine animale et végétale.
La capacite du laboratoire de la DGAEF est limitée pour analyser des échantillons d'animaux dans le cadre du dépistage et du diagnostic des maladies.

Dans ce cas, l'Importateur/Opérateur Economique doit recourir à des laboratoires nationaux, comme celui de l'Inpharma - INLAB, ou le laboratoire de l'Institut National de Santé Publique - INSP, lorsqu'il s'agit d'analyses d'échantillons de denrées alimentaires d'origine animale et végétale.

Assistance technique requise:
• Acquisition d'équipements et de matériels pour le prélèvement d'échantillons pour réaliser le 1er test, afin d'améliorer les services d'inspection;
• Construction d'un laboratoire équipé pour les analyses physico-chimiques et microbiologiques des denrées alimentaires d'origine animale et végétale;
• Formation technique en analyses en laboratoire;
• Création d'un Comité SPS - Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC; et
• Formation des inspecteurs SPS, alignée sur les meilleures pratiques internationales.

6.2 (i), (ii)

Date indicative de mise en oeuvre
1 janvier 2023

Date définitive de mise en oeuvre
1 juillet 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Assistance technique et soutien financier pour l'élaboration d'étude sur les procédures de fixation des redevances et impositions à l'import et à l'export.

Étiquettes: *Diagnostic et evaluation des besoins*

Agences: à determiner

Progrès rapporté

Les droits de douane sont affichés dans le Tarif des douanes et sont facturés via le programme informatique SYDONIAWorld. Les frais restants facturés dans le cadre de l'importation, de l'exportation ou du transit sont dûment légiférés dans les diplômes sectoriels.

Selon la notification faite à l'OMC, en juillet 2023, le Cabo Verde a demandé la prolongation des délais de mise en œuvre de cette mesure, car toutes les conditions nécessaires à cet effet n'étaient pas réunies. Sa concrétisation nécessite des modifications législatives et une mise à jour des tarifs en vigueur, qui relèvent de la responsabilité du Gouvernement.

Assistance technique requise:
• Préparation d'une étude sur les modalités de fixation des redevances et redevances à l'importation et à l'exportation, fondées sur les bonnes pratiques, avec les administrations douanières des États membres ayant déjà mis en œuvre cette mesure.

C

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
1 janvier 2021

Date définitive de mise en oeuvre
1 janvier 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Formation du personnel de l’autorité Douanière sur la gestion des risques ;
? Formation sur les technologies appliquées de gestion des risques de douane.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

Agences: à determiner

Progrès rapporté

Le report de la date de mise en œuvre de cette mesure n'a pas été communiquée à l'OMC en temps opportun, le délai expirant le 1er janvier 2023. Cependant, le Cabo Verde maintient un système de gestion et d'analyse des risques pour le contrôle douanier, traitant les risques d'infractions sur la base de la législation de manière objective et impersonnelle.

Le Comité de Gestion et d'Analyse des Risques a été créé - Circulaire nº 2/2019 du 8 mai et Arrêté du 23 août 2019, en collaboration avec la Direction Générale des Douanes (DGA), composé de représentants des principales administrations fiscales. La mission du Comité précité est de conseiller la DGA dans le suivi et la surveillance des activités de Gestion des Risques.
Les missions suivantes ont été exercées : contrôle du respect de la politique de gestion des risques de la DGA ; analyser le rapport d'infraction trimestriel; valider les profils de risques à considérer pour la sélection des Opérateurs Economiques (OE), des marchandises et des origines susceptibles de constituer des risques; approuver la liste des opérateurs économiques soumis aux différents canaux, entre autres.

La création de circuits de canaux de sélectivité pour les déclarations en douane (rouge, jaune, bleu et vert) a été adoptée - Circulaire nº 03/2019 du 10 mai et le Circulaire nº 04/2019 du 28 mai. Le Système effectue automatiquement une analyse des risques, en fonction des données saisies.
Sur cette base, le processus est envoyé vers l'un des canaux, en fonction de l'analyse effectuée. De même, des dispositifs scanner ont été installés dans les principaux ports et aéroports du pays.
Récemment, par l'Extrait de l'Arrêté n° 21/DNRE/2023, du 2 octobre, a été créée la politique de gestion des risques, qui vise à établir des lignes directrices générales pour le développement et la diffusion d'une culture et d'un modèle de gestion basés sur les risques.

Les objectifs de la gestion des risques de la DNRE sont les suivants: élever le niveau général de la conformité fiscale et douanière; permettre une analyse et un traitement adéquats des risques; établir des instruments de mesure de la performance en matière de gestion des risques; et aider à améliorer les contrôles internes.

Assistance technique requise:
• Formation et renforcement des capacités pour:
o Automatiser l'analyse des risques pour la sélectivité des déclarations en douane dans différents canaux;
o Mettre en œuvre une analyse des risques liés au fret;
o Mettre en œuvre l'analyse des données et l'utilisation d'outils avancés;
o Mettre en œuvre un système de surveillance en temps réel pour détecter instantanément les activités suspectes;
o Adapter le système pour fournir des évaluations de risques personnalisées basées sur l'historique des infractions/procédures et la conformité de chaque opérateur;
o Automatiser le processus d'enquête sur les infractions administratives et son intégration avec le système automatique d'analyse des risques; et
o Mettre en œuvre des modèles d'intelligence artificielle pour identifier les schémas et comportements suspects sur la base de données historiques et en temps réel.

C

7.5.1
7.5.2
7.5.3
7.5.4

Date indicative de mise en oeuvre
1 janvier 2022

Date définitive de mise en oeuvre
1 juillet 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Formation du personnel concerné sur les derniers systèmes de comptabilité et d'audit, conformément aux mises à jour du commerce électronique et des prix de transfert ;
? Mise en place de l'infrastructure des TIC nécessaire.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

Agences: à determiner

Progrès rapporté

Le Cabo Verde applique le contrôle a posteriori comme l'un des fondements de son contrôle douanier.
Il existe le Service antifraude appartenant à la Direction Générale des Douanes, qui, en collaboration avec les bureaux des douanes, effectue le contrôle a posteriori dans le processus de dédouanement (Décret-loi n° 76/2021, du 2 Novembre).

Assistance technique requise:
• Formation du personnel concerné sur les derniers systèmes de comptabilité et d'audit conformément aux mises à jour du commerce électronique et des prix de transfert, afin d'améliorer les compétences et de renforcer l'apprentissage de nouveaux outils d'audit, car la fraude et le crime organisé sont en constante évolution;
• Élargir la formation à un plus grand nombre de collaborateurs, en tenant compte de notre statut de pays archipel et de la nécessité d'une rotation du personnel; et
• Investir dans les nouvelles technologies de l'information et les opportunités de la numérisation, afin de réduire progressivement les contrôles immédiats, en faveur de contrôles a posteriori, en allouant des ressources aux transactions à plus haut risque.

C

7.7.1
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)
7.7.4
7.7.5
7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre
1 janvier 2022

Date définitive de mise en oeuvre
1 juillet 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Assistance technique et formation des agents des douanes et des autres acteurs concernés sur le fonctionnement du programme Opérateurs économiques Agrées ;
? Atelier de sensibilisation des Agents des Douanes et des Opérateurs Economiques ;
? Développement de l'infrastructure des TIC nécessaire pour l'administration des opérateurs agréés au sein de l'autorité douanière.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

Agences: à determiner

Progrès rapporté

Le Code des Douanes en vigueur ne prévoit pas le statut des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), d'où la nécessité de créer et réglementer le dit statut.

Assistance technique requise:
• Découvrez l'expérience d'autres pays membres qui ont mis en œuvre avec succès le programme des OEA;
• Formation des agents des douanes et autres acteurs au fonctionnement du programme des OEA, notamment la sélection le suivi et à l'audit pour l'agrément desdites entreprises;
• Développer l'infrastructure TIC pour l'administration des opérateurs agréés par l'administration douanière; et
• Mener des actions de sensibilisation auprès des agents en douane et des opérateurs économiques.

C

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
1 janvier 2023

Date définitive de mise en oeuvre
1 juillet 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Développement d'une plateforme et du réseau informatique du Guichet Unique pour tous les intervenants dans le commerce extérieur ;
? Création / mise à niveau d'un réseau pour tous les acteurs du commerce extérieur ;
? Formation de techniciens qui travailleront dans le Guichet Unique sur son l'utilisation adéquate ;
? Création du système TIC nécessaire pour le guichet unique et acquisition du matériel informatique nécessaire à son fonctionnement (serveurs, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, PDA, etc.) ;
? Visites d'étude dans des pays ayant déjà mis en place le guichet unique afin de saisir les bonnes pratiques et de les appliquer au système ;
? Aide à définir un système national d'analyse des risques informatiques à mettre en œuvre au niveau national ;
? Réingénierie des processus actuels du commerce extérieur ;
? Meilleures pratiques pour la mise en place d'un guichet unique (renforcement des capacités).

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

Agences: à determiner

Progrès rapporté

La plateforme "Guichet Unique" avec des formalités d'importation, d'exportation et de transit est en cours de développement dans le pays, et vise à intégrer tous les services liés au commerce extérieur, en un seul endroit.

Une étude a été réalisée "Stratégie du commerce extérieur - Cabo Verde - Plan directeur du guichet unique du commerce extérieur" qui a abouti à des lignes directrices pour la mise en œuvre du projet au Cabo Verde, en vue de réformer le climat des affaires dans le cadre du commerce extérieur, ainsi que de veiller à ce que ces réformes soient menées de manière structurée et programmatique.

Cependant, le projet manque toujours d'assistance pour le développement du système.

Assistance technique requise:
• Développement et/ou mise à niveau de la plateforme;
• Interopérabilité des systèmes - Lors de la mise en œuvre du guichet unique, il est nécessaire de garantir l'interopérabilité des différentes applications, mais également la standardisation des données à échanger; Il est essentiel d'assurer l'interopérabilité avec tous les partenaires, mais aussi avec les systèmes informatiques des pays avec lesquels le Cabo Verde peut avoir des transactions commerciales;
• Cette interopérabilité doit être suffisamment standardisée, conformément à certains standards internationaux (UN/CEFACT, WCO Data Model) pour prendre en compte les nouveaux flux commerciaux qui pourraient accompagner la mise en place du Guichet Unique;
• Formation technique - Formation des ressources humaines dans le cadre de la mise en œuvre de réformes dans différents domaines, tels que les TIC, la logistique, les douanes et les négociations, ainsi que la formation des gestionnaires et des responsables dans les domaines du leadership, de la gestion de projet et de la gestion du changement;
• Cadre juridique et réglementaire - Améliorer l'efficacité du cadre juridique et réglementaire, à travers l'intégration, la coordination de l'agenda législatif et la gestion des notifications;
• Modèle de gouvernance - Définir un cadre institutionnel responsable de la réforme du commerce extérieur, en tant qu'entité de coordination du processus de réforme sectorielle et de mise en œuvre des mesures à court, moyen et long terme; et
• Équipements - Les infrastructures logistiques maritimes et aériennes constituent, en elles-mêmes, un enjeu central pour la réforme du commerce extérieur en raison de la nécessité de répliquer les infrastructures et les équipements à chaque point d'entrée dans le pays.

C

11.1 (a), (b)
11.2
11.3
11.4
11.5
11.6 (a), (b)
11.7
11.8
11.9
11.10
11.11
11.12
11.13
11.14
11.15
11.16 (a), (b), (c)
11.17

Date indicative de mise en oeuvre
1 janvier 2022

Date définitive de mise en oeuvre
1 juillet 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Formation en transit local et régional ;
? Fourniture d'appareils à rayons X à toutes les frontières douanières maritimes et aériennes ;
? Mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de transit.

Étiquettes: *Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

Agences: à determiner

Progrès rapporté

Étant un pays archipélagique, le Cabo Verde ne dispose pas de routes internationales de transit terrestre/routier, cependant, la douane autorise le régime de transit des marchandises, dans les opérations de transbordement international, arrivant par voie aérienne et maritime.

Le Cabo Verde a déjà mis en œuvre certaines des mesures proposées, telles que:

• Installation de Scanners (rayons X) aux principales frontières maritimes et aériennes;
• Au niveau de la CEDEAO, il existe un projet de transit régional (SEALINK) qui prévoit la participation de tous les États membres, à l'exception du Cabo Verde, car il s'agit d'un pays archipélagique et pouvant être inclus dans une deuxième phase; et
• Le trafic de transit n'est soumis à la perception d'aucune redevance ou taxe imposée en matière de transit, à l'exception des dépenses administratives résultant du transit ou du coût des services fournis.

Cependant, une évaluation spécifique devrait être réalisée sur le degré de conformité du Cabo Verde aux mesures de transit prévues dans l'Accord sur la facilitation des échanges (AFC), dans les aspects liés aux déclarations préalables, aux frais et impositions douaniers, et, en réduisant ou en éliminant les mesures commerciales restrictives.

Par ailleurs, l'informatisation des Manifestes est en cours, en intégration avec Sydonia World, relatifs aux marchandises en transit international.

Assistance technique requise:
• Formation en matière de procédures de transit international; et
• Formation sur la mise en œuvre des meilleures pratiques dans le domaine du transit international.

12.1.1
12.1.2
12.2.1
12.2.2
12.3
12.4.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)
12.4.2
12.5.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)
12.5.2
12.5.3
12.6.1 (a), (b), (c), (d), (e)
12.6.2
12.7.1 (a), (b), (c), (d), (e)
12.7.2
12.8
12.9.1
12.9.2
12.10 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)
12.11.1 (a), (b), (c)
12.11.2
12.12.1
12.12.2

Date indicative de mise en oeuvre
1 janvier 2021

Date définitive de mise en oeuvre
1 juillet 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Mise en place d'une infrastructure informatique nécessaire permettant l'échange d'informations entre les autorités douanières ;
? Formation du personnel des douanes au partage d'informations sur la confidentialité et la sécurité ;
? Aide à la mise en œuvre des accords bilatéraux entre les douanes des pays où nous avons le plus grand flux d'importations et d'exportations.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

Agences: à determiner

Progrès rapporté

L'article 12 encourage les Membres à conclure des accords d'assistance administrative mutuelle en matière douanière et réglemente les conditions d'échange de renseignements, telles que : la protection et la confidentialité, le report ou le refus, les limitations et l'utilisation ou la divulgation non autorisée.

La douane capverdienne a signé des accords de cette nature avec des pays où les flux d'importations et d'exportations sont plus importants. Au niveau de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), un accord d'assistance administrative mutuelle a été signé entre les administrations douanières des États membres.

En outre, un accord d'assistance administrative mutuelle en matière douanière a été signé entre les gouvernements du Cabo Verde et celui de l'Angola.

Au niveau bilatéral, la signature d'accords avec le Portugal, la France et les Pays-Bas a été encouragée, couvrant ainsi les principaux partenaires commerciaux du pays. De même, le Ministère des Finances du Portugal et le Ministère des Finances du Cabo Verde ont signé un protocole de coopération technique le 20 juin 2023.

Les douanes doivent de plus en plus recourir à l'assistance administrative mutuelle, qui leur permet de faire face à la mondialisation des échanges, des marchés et de la fraude, et constitue la base du principe d'échange continu d'informations dans le contexte du commerce international.

Les membres sont encouragés à partager des informations sur les bonnes pratiques, à coopérer en matière d'orientation ou d'assistance technique, afin de garantir le respect des exigences et d'améliorer leur efficacité.
Concernant cet article, il existe des dispositifs qui permettent une coopération entre les administrations douanières, cependant, l'application de cet article n'a pas été efficace, en raison du délai de réponse de certaines administrations douanières aux diverses demandes de collaboration en matière d'assistance.

Assistance technique requise:

• Formation en matière de négociation d'accords bilatéraux et multilatéraux;
• Formation à la demande, à la protection et à la confidentialité des informations;
• Mise en place de l'infrastructure informatique nécessaire pour permettre l'échange d'informations entre les administrations; et
• Appui à l'établissement d'échanges entre le Cabo Verde et les États membres de l'OMC, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord, des expériences et des bonnes pratiques.

Légendes

C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	E	Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 24 novembre 2026
Mis à jour le 19 août 2026

2026 © TFAD - http://www.tfadatabase.org